

CV/LV/SB - 2025/534/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/V-W/
551VILLEUNITEVOIRIEPONTNOTREDAME(REPRISEPAVAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation des travaux de reprise du pavage sur le pont Notre-Dame suite à la mise en place de dispositifs de sécurisation (bornes escamotables) du 23 juillet au 4 août 2025,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : PONT NOTRE-DAME – RUE NOTRE-DAME

- 1- CIRCULATION depuis l'intersection avec les quais de l'Hôpital et de l'Astrée
 - Elle sera interdite à tous véhicules sauf police, secours et véhicules de la collectivité.
- 2- STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 - Le personnel municipal sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.
 - Un barriérage de sécurité sera mis en place autour de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées ont été mises en place par l'unité Voirie du Pôle CTM / Espace public dès son arrivée sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier restera dûment signalé pendant toute sa durée, y compris soirs et week-ends.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles sont effectives à compter du MERCREDI 23 JUILLET 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 4 AOUT 2025 à 17 heures.
- L'unité Voirie du pôle CTM / Espace public s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 11/07/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public + unité Voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison mes Boutik,
- La Presse.

Le 10 juillet 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué